

COVID-19

Synthèse de la Publication au JO de 5 ordonnances relatives à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, à l'activité partielle, à la formation professionnelle, à la mesure de l'audience syndicale auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés, aux conseillers prud'hommes et aux instances représentatives du personnel dans le cadre de l'épidémie de Covid-19.

Document mis à jour le 02 avril 2020, les informations de ce document sont susceptibles d'évoluer.

Ordonnance n° 2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

- Pour récompenser les salariés ayant travaillé pendant l'épidémie COVID19, les entreprises pourront verser une prime maximale défiscalisée de 2 000€. La date limite de versement est reportée du 30/06/2020 au 31/08/2020.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2020/4/1/MTRX2008547R/jo/texte>

Ordonnance n° 2020-386 du 1er avril 2020 adaptant les conditions d'exercice des missions des services de santé au travail à l'urgence sanitaire et modifiant le régime des demandes préalables d'autorisation d'activité partielle

- Les médecins du travail pourront prescrire des arrêts de travail et des tests de dépistage de virus.
- Certaines visites obligatoires sont suspendues temporairement et sont reportable jusqu'au 31/08/2020 à l'exception des visites d'embauches et celles destinées aux travailleurs vulnérables.
- Des guides sont mis à disposition pour les entreprises sur les mises en œuvre des mesures de prévention du COVID 19

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041776887&categorieLien=id>

Ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle

- Possibilité de prolonger les contrats des alternants (contrat d'apprentissage et de professionnalisation) jusqu'à la fin du cycle de formation en rajoutant quelques mois afin de terminer l'ensemble des contrats.
 - Accompagnement des apprentis par les CFA pendant cette période.
 - Allongement de la durée de 3 à 6 mois pour le statut de stagiaire en attente de la signature d'un contrat
- Les habilitations et les certifications obligatoires indispensables à l'exercice de certains métiers qui auraient dû faire l'objet d'examens ou de formation pendant le confinement restent valables jusqu'au 31/12/2020.
- Les entretiens professionnels dont la date d'échéance étaient au 07/03/20 sont repoussés jusqu'au 31/12/2020.
- VAE : possibilité pour les associations de transitions professionnelle de financer un parcours complet jusqu'à 3 000€.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041776899&categorieLien=id>

Ordonnance n° 2020-388 du 1er avril 2020 relative au report du scrutin de mesure de l'audience syndicale auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et à la prorogation des mandats des conseillers prud'hommes et membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles

- Les élections des conseillers prudhommaux de décembre 2020 sont repoussées au 1^{er} semestre 2021

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041776909>

Ordonnance n° 2020-389 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgences relatives aux instances représentatives du personnel

- Les comités Sociaux et économique (CSE) pourront désormais se réunir par la visioconférence (jusqu'à présent limité à 3 fois par an), l'audioconférence et la messagerie instantanée.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041776922&dateTexte=&categorieLien=id>